

Etat de contrôle des plafonds URSSAF

18/12/2020

Comme nous l'évoquions dans nos diverses lettres Xotis, dans certains cas le calcul du plafond URSSAF était erroné.

Pour un contrat qui se poursuit sans discontinuité sur plus d'une semaine, les samedis et les dimanches doivent être pris en compte dans le calcul du plafond. Pour un contrat qui se poursuit avec discontinuité sur plus d'une semaine, ils doivent également être pris en compte dans certains contextes.

Un état est disponible pour valoriser l'impact de cette erreur. Nous avons essayé de gérer tous les cas possibles (bulletins faits dans un ordre non chronologique, annulation de bulletin non faite selon les préconisations Xotis, salaire fluctuant d'un bulletin à l'autre, ...).

Etat de contrôle des plafonds URSSAF

Au menu de Studio, cliquez sur « *Editions* » puis sur « *Périodiques* » et enfin sur « *Etat de contrôle des plafonds* ».

Type d'état	Global Pas de tri spécifique Par Section Permet d'obtenir l'état de contrôle par section analytique
Date début période	Indiquer la date de début de la période de contrôle ; cette date ne peut pas être antérieure au 01/07/2018
Date fin période	Indiquer la date de fin de la période de contrôle ; la date de début et de fin doivent être dans la même année
Du salarié N°	Premier salarié à prendre en compte dans le contrôle
Au salarié N°	Dernier salarié à prendre en compte dans le contrôle
De la Section N°	Première section à prendre en compte dans le contrôle ; cette option est active si la rubrique « <i>Type d'état</i> » est valorisée à « <i>Par Section</i> »
A la Section N°	Dernière section à prendre en compte dans le contrôle ; cette option est active si la rubrique « <i>Type d'état</i> » est valorisée à « <i>Par Section</i> »
Dans l'ordre	Des codes salariés Dans l'état, les salariés seront triés selon leur matricule (code salarié) Alphabétique Dans l'état, les salariés seront triés selon leur nom de famille
Impression du détail	Tous les bulletins Tous les bulletins seront pris en compte dans l'édition Tous les bulletins comportant des plafonds supplémentaires Les bulletins faisant l'objet de régularisations de plafonds seront pris en compte dans l'édition (qu'ils provoquent ou non des régularisations de cotisations) Uniquement les bulletins générant une régularisation Seuls les bulletins pour lesquels une régularisation de cotisations est nécessaire seront édités (option par défaut). Les bulletins à régulariser et les bulletins rectificatifs Les bulletins pour lesquels une régularisation de cotisations a été nécessaire et les bulletins de régularisation seront édités (à éditer après la régularisation automatique des plafonds pour contrôle).
Date de régularisation	Date à laquelle les bulletins ont été régularisés ; cette option est active si la rubrique « <i>Impression du détail</i> » est valorisée à « <i>Les bulletins à régulariser et les bulletins rectificatifs</i> ».
Détail par salarié	Oui Tous les bulletins pris en compte dans l'édition seront édités Non, Uniquement le total par salarié Seul le total des bulletins par salarié sera édité Cette option est active si la rubrique « <i>Impression du détail</i> » est valorisée à « <i>Les bulletins à régulariser et les bulletins rectificatifs</i> ».

Sauvegarder le résultat*Non, pas pour l'instant*

Ne constitue pas de fichier.

Oui, afin de pouvoir lancer le calcul des bulletins

Permet de constituer un fichier dans le but de générer en automatique les bulletins de régularisations.

Type de sortie**Impression**

Permet une édition papier du document

Affichage

L'état est proposé en visualisation

Pdf

Permet la création de l'état au format « Pdf »

Fichier d'exportNom du fichier d'export ; option utilisable si la rubrique « **Type de sortie** » est positionnée sur « Pdf »**Répertoire du fichier**

Répertoire où sera stocké le fichier d'export

Edition**État de Contrôle des Plafonds du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Dossier : TEST 2020 TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA
 59 AVENUE VOLTAIRE
 94000 CRETEIL

Film :

Edition du 14/12/2020 17:20

														Plafonds ajustés (s)				Page: 1/1	
Code	Nom Salarié	G	Emploi	Ds	Au	Int	Base URSSAF	TA URSSAF	Chômage	Plafonds Déclarés	TA URSSAF	Base Chômage	Base CSG	À D/but	Dans le bulletin	à la fin	Régul	Total Salarié	Total patronal
2211	DUPONT JULIEN	S	ADMINISTRATEUR DE PRODU...	06/01	31/01	4 154,59	3 323,67	2 432,77	4 154,59	22,00	442,32				4,00			21,36	26,84
2211	DUPONT JULIEN	S	ADMINISTRATEUR DE PRODU...	03/02	29/02	4 154,58	3 323,66	2 718,76	4 154,58	23,00	709,26			2,00	4,00			34,26	43,04
2211	DUPONT JULIEN	S	ADMINISTRATEUR DE PRODU...	10/02	28/02	5 426,80	4 341,44	1 773,10	5 426,80	15,00	236,42				1,00	1,00		11,42	14,35
2211	DUPONT JULIEN	S	ADMINISTRATEUR DE PRODU...	06/04	25/04	4 176,80	3 341,44	1 828,27	4 176,80	16,00	457,08				4,00			22,08	27,74
				Contrat n° 0025		06/01	25/04				1 845,08				16,00				
Total : 2211 DUPONT JULIEN							17 912,77	14 330,21	5 752,90	17 912,77	76,00	1 845,08			16,00			89,12	111,96
Total général							17 912,77	14 330,21	5 752,90	17 912,77	76,00	1 845,08			16,00			89,12	111,96

Taux appliqués :**- Artistes :**

- 4,83 salarial (9,70 CSG/CRDS éventuellement)
- 2,40 salarial (3,35 de 01/01/2018 au 30/09/2018)
- 5,99 patronal pour URSSAF + FNAL 0,7
- 9,05 patronal pour Pôle-Emploi
- 0,15 patronal AGS
- 0,50 patronal Majoration CDDU si < 01/04/2019 ou >= 01/01/2010

- Techniciens :

- 6,90 salarial (9,70 CSG/CRDS éventuellement)
- 2,40 salarial (3,35 de 01/01/2018 au 30/09/2018)
- 8,55 patronal pour URSSAF + FNAL 0,10
- 9,05 patronal pour Pôle-Emploi
- 0,15 patronal AGS
- 0,50 patronal Majoration CDDU si < 01/04/2019 ou >= 01/01/2010

Légende

- Bulletin régularisé manuellement
- Bulletin calculé avec nouvelle règle
- Bulletin de régularisation

Précision

Cet état a pour objectif, en l'état actuel, de valoriser les régularisations de cotisations qui seront générées automatiquement. Il n'a jamais été question de l'utiliser pour réaliser dès à présent des régularisations manuelles.